

ACTUALITÉS ET DIVERS

Actualités et Divers

Actualités et Divers

Actualités et Dive



4.1 LA BALANCE DES PAIEMENTS ET LA POSITION EXTÉRIEURE DU LUXEMBOURG

4.1.1 Le nouveau cadre législatif

La loi du 28 juin 2000 porte modification de l'arrêté grand-ducal modifié du 10 novembre 1944 relatif au contrôle des changes. Selon l'article unique de cette loi, la Banque centrale du Luxembourg (BCL) et le Service central de la statistique et des études économiques (STATEC) sont ensemble en charge de l'établissement de la balance des paiements et de la position extérieure globale du Luxembourg. Pour assurer la compilation de la balance des paiements, les deux institutions utilisent d'une part les données qu'elles collectent directement elles-mêmes, ainsi que celles collectées pour leur compte par l'Institut belgo-luxembourgeois du change (IBLC) et d'autre part les données collectées par d'autres administrations nationales ou établissements publics compétents.

Durant la période transitoire, qui prendra fin le 31 décembre 2001, l'IBLC continue à recueillir les données nécessaires à la compilation de la balance des paiements auprès des déclarants luxembourgeois. La BCL et le STATEC assureront cette mission par le biais d'un système de collecte propre à partir du 1^{er} janvier 2002. Les deux institutions sont en train d'élaborer conjointement les modalités du régime de collecte auprès des établissements de crédit et déclarants directs. Elles soumettront à l'avis des répondants concernés les projets de nouvelles instructions relatives à la collecte des données. Ces nouvelles instructions remplaceront, à partir du 1^{er} janvier 2002, celles actuellement en vigueur de l'IBLC.

Ceci implique que les établissements de crédit et les déclarants directs doivent continuer à transmettre leurs déclarations à l'IBLC jusqu'à la fin de l'année 2001. A partir du 1^{er} janvier 2002, les établissements de crédit devront transmettre les fichiers répertoriant les transactions entre résidents et non-résidents relevant de la balance des paiements à la BCL qui est chargée de la mise en place et de la gestion de la base de données commune.

4.1.2 L'accord conclu entre la BCL et le Gouvernement

La loi du 28 juin 2000 prévoit que la BCL est remboursée des frais additionnels qu'elle supporte en relation avec la mise en place et la gestion du système de collecte et de traitement des données pour l'établissement de la balance des paiements et de la position extérieure globale, ainsi qu'avec la constitution et la gestion de la base de données commune. Ces frais font l'objet d'un accord, pluriannuel, conclu entre la BCL et le Gouvernement, représenté par M. le Ministre du Trésor et du Budget. L'accord a pris effet au moment de l'entrée en vigueur de la loi du 28 juin 2000.

4.1.3 Les récentes décisions au niveau européen en matière de balance des paiements

Dans sa réunion des 29 et 30 juin 2000, le Comité des statistiques monétaires, financières et de balance des paiements (CMFB) réunissant des représentants de la Commission européenne, de la Banque centrale européenne, des banques centrales nationales (BCN) et des offices statistiques nationaux des pays membres de la Communauté européenne, a décidé d'introduire deux éléments de simplification dans la collecte des données nécessaires à la compilation de la balance des paiements.

a) Le seuil de collecte de données

Actuellement, au Luxembourg comme dans la majorité des pays membres de l'Union européenne, les compilateurs de la balance des paiements ont mis en place des systèmes prévoyant la collecte de données par le biais des établissements de crédit. Ces derniers sont appelés à renseigner au compilateur le détail des transactions effectuées avec des non-résidents pour compte de leur clientèle.

Le système de collecte mis en place par l'IBLC prévoit, entre autres, un seuil de simplification de 9 000 euros; ceci implique que les établissements ne doivent pas spécifier la nature économique et l'identification de la contrepartie résidente pour les opérations dont le montant n'excède pas 9 000 euros.

Afin de promouvoir l'harmonisation des systèmes de collecte dans les différents pays de l'Union européenne, le CMFB a décidé que les établissements de crédit pourront appliquer à partir du 1^{er} janvier 2002 un seuil d'exemption de 12 500 euros. Les établissements de crédit seront donc intégralement dispensés de la transmission d'informations sur les transactions dont le montant est inférieur à ce seuil d'exemption.

b. La liste de codes harmonisée

Le CMFB a décidé la mise en application d'une liste de codification harmonisée pour assurer le recensement de la nature économique des transactions avec les non-résidents. Comme la liste de codification n'est pas encore définitivement arrêtée dans les derniers détails, le CMFB continuera les travaux d'élaboration de cette liste au cours des mois à venir. A l'heure actuelle, aucune date limite à partir de laquelle les pays membres devront introduire cette liste de codification harmonisée n'a été fixée. Cependant, les pays membres de l'Union européenne ont d'ores et déjà été invités à présenter leur calendrier d'implémentation de cette liste de codification harmonisée afin de répondre au souhait de standardisation exprimé par les acteurs économiques.

4.2 CAMPAGNE D'INFORMATION EURO 2002

4.2.1 L'introduction des billets et pièces en euro

L'introduction des billets et pièces en euro au 1^{er} janvier 2002 est une opération sans équivalent dans l'histoire.

Afin d'assurer de manière harmonieuse cette introduction et le remplacement concomitant des anciens billets et pièces libellés en monnaies nationales, la Banque centrale européenne (BCE) et les banques centrales nationales (BCN) des 12 Etats participants à la monnaie unique¹ sont en train de mettre sur pied une campagne d'information EURO 2002. La campagne vise à fournir à l'ensemble du public des informations pratiques et claires concernant les billets et pièces en euro et à garantir, par des formations spécifiques et du matériel approprié, que les personnes ayant à traiter les espèces et les forces de l'ordre puissent repérer des billets et pièces faux et contrefaits.

La stratégie de la campagne EURO 2002 comporte dès cette année 2000 la conclusion d'accords de partenariat avec les entités les mieux introduites dans les principaux secteurs visés, à savoir: le secteur bancaire, le secteur éducatif, le secteur des voyages et du tourisme, le secteur de la distribution, les associations de consommateurs, et des organisations non gouvernementales. Cet «Euro Partnership Programme» est destiné à faire participer activement un maximum d'organisations volontaires.

Pour le Luxembourg, la Banque centrale du Luxembourg est l'interlocuteur privilégié de la campagne EURO 2002. La BCL agit en coopération directe avec le gouvernement pour assurer un basculement sans heurts des monnaies nationales dans la monnaie unique.

La campagne de la BCL porte sur 4 éléments de base:

1. Le graphisme précis des billets et pièces, y compris les dimensions, les couleurs dominantes et leur design;

2. Les caractéristiques de sécurité des billets et pièces en euro. Il s'agit d'assurer que le public puisse reconnaître rapidement les vrais billets et pièces en euro;
3. Des informations sur les dénominations nouvelles qui sont différentes des dénominations que connaît actuellement le Luxembourg;
4. Les conditions pratiques de change des billets et pièces en francs contre des billets et pièces en euro. A cette fin la BCL assure une préalimentation auprès de certains professionnels des billets et pièces en euro à partir du 1^{er} septembre 2001. La période de double circulation sera officiellement de 2 mois (janvier - février 2002). A partir du 1^{er} mars 2002 les billets et pièces seront toujours remplaçables auprès de la BCL.

4.2.2 Les partenaires

- La campagne est construite dans le but de toucher tous les citoyens et, à ce but, différents partenaires ont été sélectionnés afin d'intensifier l'information.
- Les banques jouent un rôle crucial dans le domaine de billets de banque. En effet, elles sont en contact avec le public et offrent leurs expertises et conseils en matière financière.
- Le secteur de la distribution joue un rôle primordial de distribution de pièces en euro. Surtout, lors de la période de double circulation, au Luxembourg du 01.01.2002 au 28.02.2002, ce secteur joue un rôle important. Il devra être préparé à gérer l'euro.
- Les institutions éducatives, les enfants étant aussi concernés que les adultes.
- Les aveugles et malvoyants qui ont besoin d'informations appropriées, sans oublier les autres groupes vulnérables, comme les personnes âgées, les handicapés, les sourds, etc, qui auront besoin de matériel éducatif spécifique.

¹ Belgique, Allemagne, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Autriche, Portugal, Finlande

- Les forces de police qui recevront du matériel et un entraînement spécifique afin de pouvoir détecter des contrefaçons et qui constituent un vecteur d'information important pour le grand public.
- Le secteur du tourisme qui est en contact avec les visiteurs provenant à la fois de la zone hors-euro et de la zone euro. Les premiers sont confrontés à une nouvelle monnaie, les seconds avec des modalités de cash-changeover nationaux différents.
- Les professionnels du tourisme de la zone hors-euro concernés, où la BCE fait une campagne d'information afin de toucher ce public, et surtout ceux des pays-candidats à l'Union européenne et des pays où la Deutsche Mark a une forte circulation.
- La presse et les médias constituent bien entendu des partenaires primordiaux pour la diffusion d'informations.

4.2.3 Les 3 phases de la campagne

La première phase consiste dans la construction de partenariats. Cette phase durera jusqu'à la fin de l'automne 2000.

La seconde phase, qui durera jusqu'en août 2001, servira à développer des activités afin de sensibiliser le public cible aux aspects spécifiques de l'introduction des billets et pièces en euro. Ceci se fera essentiellement à travers des partenariats, soutenus par des actions d'information, dans la presse. De même un site Internet spécial commun à la BCE et aux BCN de la zone euro sur la campagne EURO 2002 est en préparation. Des informations sur l'euro, en particulier sur le scénario national du «cash-changeover», seront aussi disponibles sur le site de la BCL.

Enfin, lors de la troisième phase qui débutera en septembre 2001, une campagne intensive et des programmes d'entraînement pour les personnes manipulant des billets et pièces seront lancés. Les outils de communication principaux seront la télévision et la diffusion large d'imprimés. De même des actions seront planifiées dans la presse écrite et à la radio.

Les partenaires pourront faire appel aux maquettes et aux informations proposées par la BCE et la BCL afin de les reprendre ou de les diffuser. N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples détails par télécopie au 4774-4910 ou par e-mail: sg@bcl.lu.

4.3 LISTE DES CIRCULAIRES DE LA BCL

- Circulaire BCL 98/151 du 24 septembre 1998 concernant les aspects comptables du basculement vers l'euro
- Circulaire BCL 98/152 du 6 novembre 1998 concernant l'introduction d'un système de réserves obligatoires
- Circulaire BCL 98/155 du 9 décembre 1998 concernant le rappel des obligations en matière de réserves obligatoires
- Circulaire BCL 98/156 du 21 décembre 1998 concernant la décomposition des corrections de valeur constituées par les établissements de crédit au 31.12.1998
- Circulaire BCL 99/157 du 17 décembre 1999 concernant la révision du pourcentage de déduction uniforme de la base de réserve
- Circulaire BCL 2000/158 du 25 février 2000 concernant la modification des tableaux statistiques S 1.1 «Bilan statistique mensuel» et S 1.2 «Bilan statistique mensuel simplifié»
- Circulaire BCL 2000/159 du 11 août 2000 concernant l'application de quotités de valorisation de titres applicables aux titres éligibles «Eligibilité des créances privées néerlandaises»

4.4 PUBLICATIONS DE LA BCL

BULLETIN DE LA BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG

- Bulletin BCL 1999/1 (novembre 1999)
- Bulletin BCL 1999/2 (janvier 2000)
- Bulletin BCL 2000/1 (juin 2000)
- Bulletin BCL 2000/2 (septembre 2000)

RAPPORT ANNUEL DE LA BCL 1998 (avril 1999)

RAPPORT ANNUEL DE LA BCL 1999 (avril 2000)

EUROPRATIQUE. VADE-MECUM SUR L'INTRODUCTION DE L'EURO

(existe aussi en versions allemande et portugaise) (mai 1998)

BCL – CONDITIONS GÉNÉRALES DES OPÉRATIONS

Commande

Les publications sur support papier peuvent être obtenues à la BCL, dans la limite des stocks disponibles et aux conditions qu'elle fixe. Ces publications peuvent être consultées sur le site Internet de la BCL et être téléchargées.



BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG

Secrétariat général

L-2983 Luxembourg

Télécopie: (+352) 4774-4910

<http://www.bcl.lu>

e-mail: sg@bcl.lu

4.5 DOCUMENTS PUBLIÉS PAR LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE (BCE)

BULLETIN MENSUEL DE LA BCE

ECB Monthly Bulletin

Rapport Annuel 1998, *Annual Report 1998*, April 1999

Rapport Annuel 1999, *Annual Report 1999*, April 2000

Les Rapports Annuels de la BCE (disponible en français, anglais et allemand) sont diffusés gratuitement aux abonnés des publications de la BCL. *The ECB Annual Reports (available in French, English and German) are distributed free of charge to the subscribers of the BCL publications.*

RAPPORT DE CONVERGENCE DE LA BCE

ECB Convergence Report

Rapport de Convergence 2000, *Convergence Report 2000*, May 2000

BULLETIN MENSUEL DE LA BCE

ECB Monthly Bulletin

Articles parus depuis 2000 / *Articles published from January 2000 onwards:*

"The euro area one year after the introduction of the euro: key characteristics and changes in the financial structure", (January 2000)

"Foreign exchange reserves and operations of the Eurosystem", (January 2000)

"The Eurosystem and the EU enlargement process", (February 2000)

"Consolidation in the securities settlement industry", (February 2000)

"The nominal and real effective exchange rates of the euro", (April 2000)

"EMU and banking supervision", (April 2000)

"The information content of interest rates and their derivatives for monetary policy", (May 2000)

"Developments in and structural features of the euro area labour markets", (May 2000)

"The switch to variable rate tenders in the main refinancing operations", (July 2000)

"Population ageing and fiscal policy in the euro area", (July 2000)

"Price and cost indicators for the euro area: an overview", (August 2000),

"The external trade of the euro area economy, – stylised facts and recent trends", (August 2000).

La version anglaise du Bulletin mensuel de la BCE est diffusé gratuitement aux abonnés des publications de la BCL. *The English version of the ECB Monthly Bulletin is distributed free of charge to the subscribers of the BCL publications.*

“Asymptotic confidence bands for the estimated autocovariance and autocorrelation functions of vector autoregressive models”, by G. Coenen, (January 2000)

“On the effectiveness of sterilized foreign exchange intervention”, by R. Fatum, (February 2000)

“Is the yield curve a useful information variable for the Eurosystem?”,
by J. M. Berk and P. van Bergeijk, (February 2000)

“Indicator variables for optimal policy”, by L. E. O. Svensson and M. Woodford, (February 2000)

“Monetary policy with uncertain parameters”, by U. Söderström, (February 2000)

“Assessing nominal income rules for monetary policy with model and data uncertainty”,
by G. D. Rudebusch, (February 2000)

“The quest for prosperity without inflation”, by A. Orphanides, (March 2000)

*“Estimating the implied distribution of the future short-term interest rate
using the Longstaff-Schwartz model”*, by P. Hördahl, (March 2000)

“Alternative measures of the NAIRU in the euro area: estimates and assessment”,
by S. Fabiani and R. Mestre, (March 2000)

“House prices and the macroeconomy in Europe: results from a structural VAR analysis”,
by M. Iacoviello, (April 2000)

“The euro and international capital markets”, by C. Dektens and P. Hartmann, (April 2000)

“Convergence of fiscal policies in the euro area”, by O. de Bandt and F. P. Mongelli, (May 2000)

“Firm size and monetary policy transmission: evidence from German business survey data” by
E. Ehrmann, (May 2000)

“Regulating access to international large-value payment systems” by C. Holthausen and T. Rønde,
(June 2000)

“Escaping Nash inflation” by In-Koo Cho and T.J. Sargent, (June 2000)

“What horizon for price stability” by F. Smets, (July 2000)

“Caution and conservatism in the making of monetary policy” by P. Schellekens, (July 2000)

“Which kind of transparency? On the need for clarity in monetary policy-making”
by B. Winkler, (August 2000)

“This is what the US leading indicators lead” by M. Camacho and G. Perez-Quiros, (August 2000)

“Leaning, uncertainty and central bank activism in an economy with strategic interactions” by M. Ellison
and N. Valla, (August 2000)

AUTRES PUBLICATIONS PUBLIÉS DEPUIS 2000

Other publications published from 2000 onwards

"Money and Banking Statistics: Handbook for the compilation of flow statistics", (December 1999)

"Payment systems in the European Union: Addendum incorporating 1998 figures", (February 2000)

"Interlinking: Data dictionary", Version 2.02, (March 2000)

"Asset prices and banking stability", (April 2000)

"EU banks' income structure", (April 2000)

"Statistical requirements of the European Central Bank in the field of general economic statistics", (August 2000)

BROCHURES D'INFORMATION

Information brochures

"TARGET", (July 1998)

"The euro banknotes and coins", (July 1999)

"TARGET: facts, figures, future", (September 1999)

"The European Central Bank", (June 2000)

Commande / Order

Pour une liste complète des documents publiés par la BCE, ainsi que pour les versions traduites dans les langues officielles de l'Union européenne, veuillez consulter le site Internet de la BCE (<http://www.ecb.int>). Les documents peuvent être obtenus gratuitement auprès du Service Presse de la BCE. Veuillez transmettre votre commande par écrit à l'adresse postale de la BCE.

For a complete list of the documents published by the ECB and for the versions in all official languages of the European Union, please visit the ECB's web site (<http://www.ecb.int>). The publications of the ECB are available to interested parties free of charge from the ECB Press Division. Please submit orders in writing to the postal address of the ECB.

BCE / ECB
Postfach 160319
D-60066 Frankfurt am Main
<http://www.ecb.int>

4.6 LISTE DES ABRÉVIATIONS

ABBL	Association des Banques et Banquiers Luxembourg	IPC	Indice des prix à la consommation
AGDL	Association pour la garantie des dépôts, Luxembourg	IPCH	Indice des prix à la consommation harmonisé
BCE	Banque centrale européenne	LIPS-Gross	Luxembourg Interbank Payment System Real-Time Gross Settlement System
BCL	Banque centrale du Luxembourg	LIPS-Net	Luxembourg Interbank Payment System Real-Time Net Settlement System
BCN	Banque(s) centrale(s) nationale(s)	MFIs	Monetary Financial Institutions
BEI	Banque européenne d'investissement	NCB(s)	national central bank(s)
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement	OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
BIS	Bank for International Settlements	OECD	Organisation for Economic Cooperation and Development
BRI	Banque des règlements internationaux	OICV	Organisation internationale des commissions de valeurs
CAIL	Commission chargée d'étudier l'amélioration de l'infrastructure législative de la place financière de Luxembourg	OPC	Organisme de placement collectif
CEC	Centre d'échange d'opérations à compenser du système financier belge	OPCVM	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
CEE	Communauté économique européenne	OPEP	Organisation des pays exportateurs et producteurs de pétrole
CETREL	Centre de transferts électroniques Luxembourg	PIB	Produit intérieur brut
CPI	Consumer Price Index	PSC	Pacte de stabilité et de croissance
CSSF	Commission de surveillance du secteur financier	PSF	Autres professionnels du secteur financier
DTS	Droits de tirage spéciaux	RTGS	Real-Time Gross Settlement System
ECB	European Central Bank	RTGS-GIE	Groupement d'intérêt économique pour le règlement brut en temps réel d'ordres de paiement au Luxembourg
ECG	Enlarged Contact Group on the Supervision of Investment Funds	SDR	Special Drawing Rights
EIB	European Investment Bank	SEBC	Système européen de banques centrales
EMI	European Monetary Institute (1994-98)	SEC	Système européen de comptes
EMS	European Monetary System	SICAF	Société d'investissement à capital fixe
EMU	Economic and Monetary Union	SICAV	Société d'investissement à capital variable
ESCB	European System of Central Banks	SME	Système monétaire européen
EU	European Union	SWIFT	Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication s.c.
EUR	euro	SYPAL-GIE	Groupement d'intérêt économique pour la promotion et la gestion des systèmes de paiement au Luxembourg
EUROSTAT	Office statistique de l'Union européenne	TARGET	Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer
FBCF	Formation brute de capital fixe	UCI	Undertaking for Collective Investments
FCP	Fonds commun de placement	UCITS	Undertaking for Collective Investments in Transferable Securities
FMI	Fonds monétaire international	UE	Union européenne
GAFI	Groupe d'action financière pour la lutte contre le blanchiment de capitaux	UEBL	Union économique belgo-luxembourgeoise
GDP	Gross domestic product	UEM	Union économique et monétaire
HICP	Harmonised Index of Consumer Prices	USD	Dollar des États-Unis d'Amérique
IADB	Inter American Development Bank	VNI	Valeur nette d'inventaire
IBLC	Institut belgo-luxembourgeois du change		
IGF	Inspection générale des finances		
IFM	Institutions financières monétaires		
IME	Institut monétaire européen (1994-98)		
IMF	International Monetary Fund		
IML	Institut monétaire luxembourgeois (1983-98)		
IOSCO	International Organisation of Securities Commissions		